

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSEE DE GSF SATURNE ETABLISSEMENT DE BRUMATH DU 23 MAI 2024
--

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|---|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|----------------|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance : 17h00

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du <>>

Le secrétaire du comité fait lecture du compte rendu de la réunion précédente.

Ce PV est approuvé sans modification.

2. Information sur les jours fériés travaillés au cours du mois de juin, juillet et aout

Le Président informe les membres du CSE que le 14 juillet 2023 et le 15 août 2023 seront travaillés sur les chantiers suivants : CHDB, Casino Clinique Ste Odile Mars Steinbourg et Haguenau, Aural Saveme et Haguenau.

Le Président précise que les salariés concernés en seront informés dans les meilleurs délais et que les salariés sont tenus d'être présents à leur poste de travail ce(s) jour(s)-là.

Le Président rappelle que les heures de travail réalisées un jour férié sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

3. Consultation sur la mise à jour du DUER

Il a été rappelé que le DUER a été mis à jour.

Les éléments qui ont été mis à jour sont les suivants :

Le Président mettra à jour ce document en rajoutant les risques du Centre Hospitalier de Bischwiller.

Le président consulte les membres du CSE sur la mise à jour du DUER de l'établissement.

La question suivante a été posée : donnez-vous un avis favorable ou défavorable à la mise à jour du DUER de l'établissement ?

AVIS DU CSE :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 7 voix

Aucun avis n'est donné par les membres du CSEE

4. Information et consultation des membres du CSE sur le projet d'ajout de postes sur la liste des postes à risque pour suivi médical renforcé

- Information et consultation des membres du CSE sur le projet de liste des postes de travail qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des salariés qui sont sous contrat de travail pour CDD et intérimaire.

Il a été rappelé le contenu de la notice d'information jointe à la convocation et l'ordre du jour de la réunion.

Le président invite les membres du CSE à poser des questions.

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses de la Direction : RAS

Le président demande aux membres du CSE d'émettre un avis sur les projets de liste qui lui ont été soumis :

- Concernant le projet d'ajout de postes sur la liste des postes pour suivi médical renforcé : Le Président précise que les salariés concernés sont les laveurs de vitres et les salariés du site COLIN PALC, Solina et Clinique Sainte Odile.

AVIS DU CSE :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 7 voix

Aucun avis n'est donné par les membres du CSEE

- Concernant le projet de liste des postes de travail qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des salariés qui sont sous contrat de travail à durée déterminée ou bien intérimaires

AVIS DU CSE :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 7 voix

Aucun avis n'est donné par les membres du CSEE

5. Information et consultation du comité sur la politique sociale de l'entreprise « PARTIE 1 - Santé sécurité conditions de travail » :

- a. Bilan annuel sur l'hygiène et la sécurité – disponible dans la BDESE**
 - b. Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail – disponible dans la BDESE**
-

Il a été, au préalable, précisé par le Président du CSE :

La consultation sur la politique sociale de l'entreprise intègre la consultation sur le programme et le bilan santé sécurité, conditions de travail.

Compte tenu de la structure de la société (mono-établissement) et de son effectif (inférieur à 300 salariés ETP), la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise qui intègre la consultation sur la santé, sécurité et les conditions de travail sera organisée selon le planning prévisionnel suivant :

- **partie I : Santé sécurité conditions de travail : 1 réunion CSE – avril/mai**
- **partie II : emploi, conditions de travail, durée du travail, congés et aménagement du temps de travail : 1 réunion CSE - septembre/octobre**
- **partie III : formation, apprentissage : 1 réunion CSE - novembre/décembre**

a/ Bilan annuel sur l'hygiène et la sécurité

Le bilan annexé au PV est présenté par le Président du CSE

Questions du CSE / Réponses du Président : RAS

b/ Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail

Le Projet de programme annuel annexé au PV est présenté par le Président du CSE

Questions du CSE / Réponses du Président RAS

Le Président interroge le CSE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le Bilan - Programme annuel présenté

AVIS DU CSE :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononce pas :	7 voix

Aucun avis n'est donné par les membres du CSEE

6. Information et analyse des AT survenus au cours du trimestre précédent.

Le président informe le Comité concernant les accidents suivants, survenus au cours de la période écoulée :

Il y a eu 2 AT depuis le mois de janvier 2024 :

- 1 salariée aurait ressentie une douleur au poignet droit en voulant tourner l'autolaveuse dans une autre direction.
- 1 salariée aurait glissé en descendant d'un bus et ce serait fait mal aux genoux.

7. Compte-rendu de visites ou enquêtes effectuées par des membres du CSE dans le trimestre écoulé.

Le CSE n'a pas réalisé de visites ou d'enquêtes au cours de la période écoulée

8. Observations émises par l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services des organismes de sécurité sociale depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune observation n'a été reçue

9. Présentation des attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur reçus depuis la dernière réunion consacrée à la santé sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune attestation, consigne, résultat ou rapport n'a été reçu.

10. Divers

La trésorière demande si une visite à la Médecine du Travail est prévue à l'issue d'un arrêt de travail de plus de 30 jours. Le Président répond par l'affirmative.

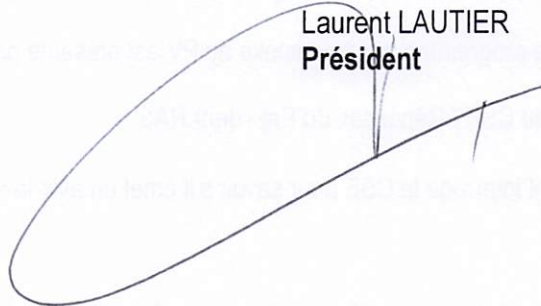
La secrétaire adjointe propose le 31 août ou 7 septembre 2024 pour réaliser la journée d'information. Elle précise qu'il faudra prévoir une réunion entre les élus afin de l'organiser.

Fin de la réunion : 17h45

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président



Note d'information Postes à risque

Depuis le 1^{er} janvier 2017 l'article R4624-22 du code du travail prévoit un suivi médical individuel renforcé pour les salariés affectés sur des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Les premiers salariés visés sont listés à l'article R4624-22 du code du travail. Il s'agit des salariés affectés à des postes qui les exposent :

- A l'amiante - Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160[1] - Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60[2] - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3[3] - Aux rayonnements ionisants - Au risque hyperbare - Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

L'article précise qu'il s'agit également de tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail. Il s'agit, par exemple, des postes de caristes, conducteur de nacelles élévatrices de personnes ou PEMP, pontiers ou encore des postes nécessitant une habilitation électrique.

Le texte précise que l'employeur peut compléter la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, après avis du ou des médecins concernés et du CSE s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques réalisée par l'employeur et la fiche d'entreprise. L'employeur doit motiver par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste. Elle est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du DIRECCTE et des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Cette liste est mise à jour tous les ans.

Conformément aux dispositions de l'article R4624-23 du code du travail, vous trouverez ci-joint la liste des postes que nous avons identifié comme présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail (PJ1).

Il nous semble nécessaire d'ajouter ces postes à ceux, déjà listés par le code du travail, pour permettre à nos salariés de bénéficier d'un suivi individuel renforcé, lequel se traduit par :

- Un examen médical d'aptitude passé avec le médecin du travail à l'embauche (contrairement à une simple visite d'information et de prévention passée avec un professionnel de santé lorsque le suivi n'est qu'un suivi médical normal ou adapté) ;
- Le renouvellement de cet examen médical d'aptitude suivant une périodicité maximale de 4 ans (contre 5 pour un suivi médical normal) ;
- Le bénéfice d'une visite intermédiaire avec un professionnel de santé 2 ans après le dernier examen médical d'aptitude.

Le médecin du travail a été consulté sur l'ajout de ces postes par courrier.

[1] Article R4412-160 du CT : "Une surveillance médicale renforcée des salariés est assurée :

1° Soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m³, calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures ;

2° Soit si une plombémie supérieure à 200 µg/l de sang pour les hommes ou 100 µg/l de sang pour les femmes est mesurée chez un salarié."

[2] Article R4412-60 du CT : "On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture."

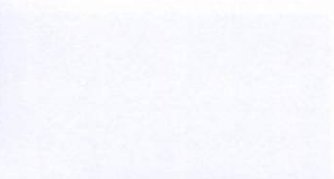
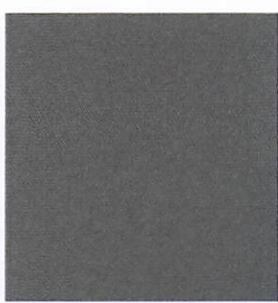
[3] Article R4421-3 du CT : "Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent :

1° Le groupe 1 comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;

2° Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les salariés. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

3° Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les salariés. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

4° Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les salariés. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace."



Bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail



GSF SATURNE

année
2023

Rapport sur l'hygiène, la sécurité et
les conditions de travail (HSCT)



GSF SATURNE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1 - IDENTIFICATION	4
1.1.1 Identité de la société	4
1.1.10 Nombre de comité dans la société	4
2 - EFFECTIF MOYEN MENSUEL	5
1.1.6 Effectif mensuel moyen de l'année considérée	5
4.1.3 Nombre d'embauches tous types de contrat dans la période	5
5.1.1 Nombre de départs dans la période	5
3.3.3 Nombre moyen mensuel de salariés d'entreprises extérieures travaillant dans la société dans la période	5
3.1.3 Nombre moyen mensuel de journées travaillées en intérim dans la période	5
3.1.9 Nombre moyen mensuel de jours travaillés en intérim sur le nombre moyen de jours ouvrables mensuels dans la période	5

2 PRINCIPAUX INDICATEURS

1 - ACCIDENTS DU TRAVAIL	6
11.1.1 Nombre d'accident du travail (hors trajet) reconnus d'origine professionnelle par la CPAM, avec ou sans arrêt de travail dans la période	6
11.1.2 Nombre d'accidents du travail avec arrêt déclarés à la Sécurité Sociale dans la période	6
11.1.6 Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dans la période	6
11.1.11 Taux de fréquence des accidents du travail	6
11.1.13 Taux de gravité des accidents du travail	6
11.1.16 Nombre d'incapacités permanentes totales et partielles notifiées à l'entreprise dans la période	6
11.1.3 Nombre d'accidents mortels du travail et de trajet dans la période	7
11.1.13 Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services dans l'entreprise	7
2 - MALADIES PROFESSIONNELLES OU A CARACTERE PROFESSIONNEL	8
11.2.6 Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale dans la période	8
11.2.4 Nombre de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et caractérisation de celles-ci dans la période	8
3 - DONNEES COMMUNES AUX ACCIDENTS ET AUX MALADIES	8
11.3.3 Nombre de soins à l'infirmerie dans la période	8
11.3.2 Taux et montant de la cotisation de Sécurité Sociale d'accidents du travail et maladies professionnelles	8
4 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL	9
12.1.12 Pourcentage des salariés dont le salaire dépend, en tout ou partie, du rendement	9
10.2.6 Effectif travaillant en fin de semaine	9
Pénibilité au travail	9
10.2.4 Nombre de salariés exposés aux risques pénibilité par facteur de risque dans la période	9
10.2.3 Effectif total exposé à la pénibilité	9

3 FAITS SAILLANTS

10.5.10 Accidents particulièrement significatifs survenus dans la période	10
10.5.11 Conséquences de ces accidents sur l'organisation du travail	10
10.5.12 Précisions de la Direction sur ces accidents	10

4 MOYENS ET ACTIONS

1 - LE COMITE	11
14.1.11 Date d'élection du Comité	11
14.1.12 Nombre de réunions du Comité	11
14.1.13 Nombre d'enquêtes menées par le Comité	11
14.1.14 Nombre de cas de mise en œuvre de la procédure prévue en cas de danger grave et imminent	11
2 - LES GROUPES D'EXPRESSION	11
10.5.17 Les groupes d'expression	11
3 - LA DIRECTION	12
Moyens spécialisés en prévention et amélioration des conditions de travail	12
10.3.1 Montant des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise	12
Autres moyens	12
10.7.5 Autres moyens mis en place pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail	12
4 - ACTIONS MENEES ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	12
9.2.30 Nombre d'actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la période	12
ANNEXES	12
11.1.9 Liste des accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	12

1

PRESENTATION DE LA SOCIETE

1 - IDENTIFICATION

18.1.1 Identité de la société

	2 023
Raison sociale	GSF SATURNE
Adresse	7 Rue étroite 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Activité économique	Commerce
Code APE	8122
Numéro SIRET	30679560000148
Nature de l'activité dans le secteur couvert par le comité	Activités diverses

14.1.10 Nombre de comité dans la société (A compléter)

	2023
TOTAL GSF SATURNE	11

2 - EFFECTIF MOYEN MENSUEL

1.1.6 Effectif mensuel moyen de l'année considérée

	2023			
	HOMME	FEMME	TOTAL	Dont étrangers
OUVRIER	641,2	1 861,0	2 502,2	1 067,1
ETAM	31,3	49,0	80,3	2,8
CADRE	11,4	0,2	11,6	0
TOTAL GSF SATURNE	683,9	1 910,2	2 594,1	1 069,9



L'effectif mensuel moyen correspond à la somme des effectifs mensuels (salariés inscrits à l'effectif au dernier jour du mois) divisée par 12 mois.

4.1.3 Nombre d'embauches tous types de contrat dans la période

	2023		
	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1 515	3 159	4 674
ETAM	22	17	39
CADRE	1	1	2
TOTAL GSF SATURNE	1 538	3 177	4 715



Il s'agit des embauches tous types de contrat (CDI / CDD / alternance / insertion) réalisées dans la période.

5.1.1 Nombre de départs dans la période

	2023		
	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1 530	3 225	4 755
ETAM	16	18	34
CADRE	5	0	5
TOTAL GSF SATURNE	1 551	3 243	4 794



Cet indicateur comptabilise le nombre de départs tous motifs confondus y compris les mutations inter-sociétés.

3.3.3 Nombre moyen mensuel de salariés d'entreprises extérieures travaillant dans la société dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

3.1.8 Nombre moyen mensuel de journées travaillées en intérim dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

3.1.9 Nombre moyen mensuel de jours travaillés en intérim sur le nombre moyen de jours ouvrables mensuels dans la période

	2023		
	Nombre moyen mensuel de jours travaillés en intérim	Nombre moyen de jours ouvrables mensuels	Ratio
TOTAL GSF SATURNE	0,0	19,1	0,0

2

PRINCIPAUX INDICATEURS

1 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

11.1.1 Nombre d'accident du travail (hors trajet) reconnus d'origine professionnelle par la CPAM, avec ou sans arrêt de travail dans la période

	2023
GSF SATURNE	105

11.1.2 Nombre d'accidents du travail avec arrêt déclarés à la Sécurité Sociale dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	64

11.1.6 Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dans la période (A compléter)

	2023		
	Nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents de trajet	TOTAL
TOTAL GSF SATURNE	64	20	84
	Nombre d'accidents de déplacement		
	14		

11.1.11 Taux de fréquence des accidents du travail

	2023		
	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence des accidents du travail
TOTAL GSF SATURNE	64	2 367 360	27,03



Le Taux de fréquence Accident du Travail (AT) hors maladies professionnelles et accidents de trajet est égal au nombre d'AT avec arrêt supérieur à 24 heures, multiplié par 1 000 000, le tout divisé par le nombre d'heures travaillées.

11.1.13 Taux de gravité des accidents du travail

	2023		
	Nombre de journées perdues	Nombre d'heures travaillées	Taux de gravité des accidents du travail
TOTAL GSF SATURNE	9 580	2 367 360	4,05



Le Taux de gravité des accidents du travail (hors maladies professionnelles et accidents de trajet) est égal au nombre de journées perdues multiplié par 1 000, le tout divisé par le nombre d'heures travaillées.

11.1.16 Nombre d'incapacités permanentes totales et partielles notifiées à l'entreprise dans la période (A compléter)

	2023
TOTAL GSF SATURNE	19

11.1.3 Nombre d'accidents mortels du travail et de trajet dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

11.1.18 Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services dans l'entreprise

	2023
TOTAL GSF SATURNE	3

2 - MALADIES PROFESSIONNELLES OU A CARACTERE PROFESSIONNEL

11.2.6 Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	60

DENOMINATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES 2023

1

RUPTURE COIFFE ROTATEURS, CANAL CARPIEN DROIT ET GAUCHE, TENDINITE PATTE D'OIE GAUCHE, TENDINOPATHIE COUDE DROIT.

11.2.4 Nombre de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et caractérisation de celles-ci dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	33

CARACTERISATION DES AFFECTIONS PATHOLOGIQUES 2023

2 personnes

TENDINOPATHIE AIGUE DE LA COIFFE DES ROTATEURS DE L'EPAULE DROITE, TENDINOPATHIE DES MUSCLES EPICONDYLIENS DU COUDE DROIT ET GAUCHE, TENDINOPATHIE DE LA COIFFE EPAULE DROITE AVEC CAPSULITE RETRACTILE, CANAL CARPIEN DROIT ET GAUCHE.

3 - DONNEES COMMUNES AUX ACCIDENTS ET AUX MALADIES

11.3.3 Nombre de soins à l'infirmerie dans la période

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

11.3.2 Taux et montant de la cotisation de Sécurité Sociale d'accidents du travail et maladies professionnelles

	2023	
	Taux	Montant
TOTAL GSF SATURNE	3,36 %	1 261 173,91 €

4 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL

12.1.12 Pourcentage des salariés dont le salaire dépend, en tout ou partie, du rendement

2023	
GSF SATURNE	0,04 %
 Dans cet indicateur les salariés concernés sont les laveurs de vitre.	

10.2.6 Effectif travaillant en fin de semaine (A compléter équipe de suppléance)

2023		
	Effectif employé pour travailler uniquement le samedi / dimanche	Equipe de suppléance
TOTAL GSF SATURNE	2	8
		TOTAL
		2

Pénibilité au travail

10.6.4 Nombre de salariés exposés aux risques pénibilité par facteur de risque dans la période

2023					
	AS-AQS-ATQS	CE	EA	MA-MP-CA	TOTAL
Manutentions manuelles de charge	0	0	0	0	0
Postures pénibles	0	0	0	0	0
Vibrations mécaniques	0	0	0	0	0
Expositions aux agents chimiques dangereux	0	0	0	0	0
Températures extrêmes	0	0	0	0	0
Bruit	0	0	0	0	0
Travail de nuit	45	4	0	0	49
Travail répétitif	0	0	0	0	0
Travail en équipes successives alternantes	0	0	0	0	0
TOTAL HOMME	45	4	0	0	49
Manutentions manuelles de charge	0	0	0	0	0
Postures pénibles	0	0	0	0	0
Vibrations mécaniques	0	0	0	0	0
Expositions aux agents chimiques dangereux	0	0	0	0	0
Températures extrêmes	0	0	0	0	0
Bruit	0	0	0	0	0
Travail de nuit	14	2	0	0	16
Travail répétitif	0	0	0	0	0
Travail en équipes successives alternantes	0	0	0	0	0
TOTAL FEMME	14	2	0	0	16
GSF SATURNE	59	6	0	0	65

10.6.8 Effectif total exposé à la pénibilité

2023		
	Effectif exposé à un facteur seulement	Effectif exposé à plusieurs facteurs
TOTAL GSF SATURNE	63	0
		TOTAL
		63

3

FAITS SAILLANTS

10.5.10 Accidents particulièrement significatifs survenus dans la période (A compléter)

Date	Chantier	Situation de danger grave et imminent qui a motivé la mise en œuvre des articles L4131-1, L4132-1 et L4131-2 du Code du travail. Ces accidents particulièrement significatifs sont ceux pour lesquels la procédure ATEG a été déclenchée.

En fonction de la nature de ces accidents, vous orienterez les priorités de votre programme (autre document annuel à établir).

10.5.11 Conséquences de ces accidents sur l'organisation du travail (A compléter)

Modifications importantes ayant eu des effets dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail

Modifications de machines, techniques ou d'organisation

Développement ou limitation de la sous-traitance

10.5.12 Précisions de la Direction sur ces accidents (A compléter)

La direction précise : (à titre indicatif)

- Qu'aucune situation de danger grave et imminent justifiant le retrait immédiat d'un salarié de son lieu de travail n'est survenue.
- Qu'aucune observation n'a été faite en cours de l'année 2023, ni par le médecin du travail ni par l'inspection du travail, ni par le service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent.

Elle conclut que les conditions essentielles de travail de son personnel dépendent de l'activité de chacun de ses clients, et rappelle que des plans de prévention sont dûment établis par le Chef d'établissement pour tous les sites clients, au plus tard avant le jour du démarrage.

Les plans débouchent sur une formation à la sécurité dispensée à l'équipe concernée.

10

FAITS SAILLANTS

DOCUMENT CONFIDENTIEL - février 2024

4

MOYENS ET ACTIONS

1 - LE COMITE

14.1.11 Date d'élection du Comité (A compléter)

	2023
GSF SATURNE	10/11/22

14.1.12 Nombre de réunions du Comité

	2023		
	Nombre de réunions ordinaires	Nombre de réunions extraordinaires	
		A la demande des représentants du personnel	A la suite d'un accident
TOTAL GSF SATURNE	5	0	0

14.1.13 Nombre d'enquêtes menées par le Comité

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

14.1.14 Nombre de cas de mise en œuvre de la procédure prévue en cas de danger grave et imminent

	2023
TOTAL GSF SATURNE	0

2 - LES GROUPES D'EXPRESSION

La Direction a régulièrement informé son personnel, à défaut d'accord avec les organisations représentatives du personnel, qu'il pouvait se réunir en groupe d'expression une fois tous les deux mois, sur le lieu de travail, pendant une demi-heure prise sur le temps de travail.

10.5.17 Les groupes d'expression

	2023		
Le personnel n'utilise pas régulièrement de ce moyen	OUI		
Le personnel utilise habituellement de ce droit	NON		

	2023		
	Nombre de groupes d'expression	Nombre de salariés participants	Nombre de réunions dans la période
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0

